

**Arrêté n° 2024-935**

***Circulation/stationnement***  
***Réglementation temporaire***

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Réglementation de la Circulation Routière,  
Vu l'arrêté du 26.07.1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté et l'instruction ministériels du 7.06.1977 relatifs à la signalisation routière,  
Vu la demande de la société SADE CGTH,  
Vu l'accord technique préalable n°2024-AV-5394 du 14.08.2024 des services de la Métropole Européenne de Lille,  
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant que des travaux de branchement d'assainissement seront effectués en trottoir et chaussée, face au n°202 avenue Léo Lagrange, par la Société SADE CGTH, 3 avenue Saint Pierre 59118 WAMBRECHIES, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille – service Assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents,

**ARRÊTONS :**

**Article 1<sup>er</sup>** : ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2024 ET LE 25 OCTOBRE 2024 entre 8 h 00 et 18 h 00, la circulation sera limitée à 30 km/h, restreinte ou alternée par des feux tricolores si nécessaire, et le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, au droit du chantier précité.

**Article 2** : Les présentes dispositions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés, aux endroits appropriés, 48 heures auparavant, par l'entreprise chargée des travaux. Elle est tenue de se rapprocher des différents concessionnaires.

**Article 3** : L'entreprise s'engage à nettoyer les abords du chantier à la fin des travaux.

**Article 4** : En cas d'achèvement anticipé de la partie des travaux ayant nécessité cet arrêté, les présentes dispositions deviendront caduques dès le retrait de la signalisation correspondante.

**Article 5** : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 24 septembre 2024

Jean-Michel MONPAYS  
Premier Adjoint au Maire

